



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1522026

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise Agri-Sud-Ouest demeurant Labessiere-Candeil pour le compte du Département afin de procéder à l'abattage d'arbres,

Considérant que le maintien normal de la circulation n'est pas possible le temps des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée du 17 au 25 septembre 2026 :

-RD10A au PR 0+322

-RD988 au PR66+284.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et toutes les dispositions nécessaires seront mis en place et enlevés par l'entreprise Agri-Sud-Ouest.

Article 3 : L'entreprise Agri-Sud-Ouest demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Agri-Sud-Ouest mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise Agri-Sud-Ouest informera les riverains concernés.

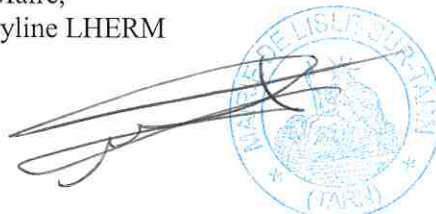
Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 17 SEP. 2026

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...1.7. SEP. 2026.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ...1.7. SEP. 2026... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.